



APA en établissement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide versée par le Département de la Meuse aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie. En établissement, elle permet de financer une partie du tarif dépendance.

Publié le 01 décembre 2023

Un dispositif national d'aide aux personnes âgées

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 en France.

Pour une demande d'APA en établissement, c'est la structure d'accueil qui réalise l'évaluation du niveau de dépendance de la personne selon la grille AGGIR.

Les personnes âgées dépendantes relevant des **GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA** établissement afin d'être aidées pour le paiement du tarif dépendance de leur structure d'accueil.

Le **tarif** dépendance couvre les dépenses suivantes :

- > La perte d'autonomie
- > Les aides à l'habillage et à la toilette
- > Les aides aux repas
- > Les produits pour l'incontinence
- > Les suppléments de blanchisserie causés par l'état de dépendance de la personne.

L'APA est attribuée et versée par le Département.

Elle n'est pas soumise à condition de ressources, mais son calcul tient compte des revenus du bénéficiaire.

LIENS UTILES

- > www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

CONTACT



**DIRECTION
AUTONOMIE**

3 Rue François de Guise
BP 40504
55012 BAR-LE-DUC

☎ [0329457640](tel:0329457640)

@ [E-MAIL](#)

📍 [ITINÉRAIRE](#)

VOS AIDES

SENIORS

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement

Pour qui ?

Sénior-Aidant

Pour quoi ?

Permettre aux personnes âgées ne pouvant plus rester à leur domicile de bénéficier d'une aide financière pour leur hébergement en EHPAD



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

